

## SEANCE DU 20 MARS 2026

-----  
**PROCES-VERBAL**  
**DE L'INSTALLATION DU CONSEIL MUNICIPAL ET DE**  
**L' ELECTION DU MAIRE ET DES ADJOINTS**  
-----

L'an deux mille vingt-six, le vendredi 20 mars à vingt heures et quinze minutes, les membres du conseil municipal de la Commune de Surtauville, proclamés par le bureau électoral à la suite des opérations du 15 mars 2026, se sont réunis à la mairie de Surtauville.

Etaient présents, Mesdames et Messieurs les Conseillers Municipaux, dans l'ordre de la liste:

- |                         |                        |
|-------------------------|------------------------|
| 1. M Hervé PICARD       | 7. M Alexandre TER     |
| 2. Mme Cindy MARIE      | 8. Mme Déborah QUESNEY |
| 3. M Yohann VIEL        | 9. M Geoffrey GODIN    |
| 4. Mme Sonia FERRAND    | 10. Mme Sophie DUBOS   |
| 5. M Didier BLANVILLAIN | 11. M Michel CADIEU.   |
| 6. Mme Marie HELAINE    |                        |

La séance a été ouverte sous la Présidence de Madame Sonia FERRAND, la doyenne d'âge qui, après l'appel nominal, a donné lecture des résultats constatés au procès-verbal des élections et a déclaré installés:

M Hervé PICARD, Mme Cindy MARIE, M Yohann VIEL, Mme Sonia FERRAND, M Didier BLANVILLAIN, Mme Marie HELAINE, M Alexandre TER, Mme Déborah QUESNEY, M Geoffrey GODIN, Mme Sophie DUBOS, M Michel CADIEU dans leurs fonctions de Conseillers Municipaux.

Le Conseil a choisi pour secrétaire de séance Mme Marie HELAINE

Il est dès lors procédé aux opérations de vote dans les conditions réglementaires.

Après un appel de candidature, il est procédé au déroulement du vote.

**Sont désignés assesseurs : Mme Marie HELAINE et M Didier BLANVILLAIN**

### **26-01 ELECTION DU MAIRE**

#### ***Premier tour de scrutin***

Le Président, après avoir donné lecture des articles L 2122-7, L 2122-8 et L 2122-10 du Code Général des Collectivités territoriales, a invité les Conseillers à procéder à l'élection d'un Maire, conformément aux dispositions prévues par l'article L 2122-7 du Code général des collectivités territoriales.

Chaque Conseiller, à l'appel de son nom, a remis fermé au Président son bulletin de vote écrit sur papier blanc.

**Premier tour de scrutin**

Se sont proposés pour le Maire

**M Hervé PICARD**

Le dépouillement du vote a donné les résultats ci-après :

Nombre de bulletins trouvés dans l'urne :	11
A déduire: bulletins litigieux énumérés aux articles L 65 et L 66 du code électoral :	0
Reste pour le nombre de suffrages exprimés :	11
Majorité absolue :	6
Ont obtenu : M Hervé PICARD	11 voix
Bulletin nul	0

M Hervé PICARD ayant obtenu la majorité absolue, a été proclamé MAIRE et a été installé.

M Hervé PICARD a déclaré accepter d'exercer cette fonction.

**26-02 DÉTERMINATION DU NOMBRE D'ADJOINTS**

- Vu le code général des collectivités territoriales, et notamment l'article L 2122-2 et suivants ;
- Considérant que le conseil municipal détermine le nombre des adjoints au maire sans que ce nombre puisse excéder 30 % de l'effectif légal du conseil municipal ;
- Considérant que le conseil municipal compte 11 membres.

Le conseil municipal,

Après en avoir délibéré, décide la création de 3 postes d'adjoints

**26-03 ELECTION DES ADJOINTS**

- Vu le code général des collectivités territoriales, et notamment l'article L 2122-7-2 ;
- Considérant que, dans toutes les communes, les adjoints sont élus au scrutin de liste à la majorité absolue, sans panachage ni vote préférentiel. La liste est composée alternativement d'un candidat de chaque sexe. Si, après deux tours de scrutin, aucune liste n'a obtenu la majorité absolue, il est procédé à un troisième tour de scrutin et l'élection a lieu à la majorité relative. En cas d'égalité de suffrages, les candidats de la liste ayant la moyenne d'âge la plus élevée sont élus ;

le dépouillement du vote a donné les résultats ci-après :

**1<sup>er</sup> tour de scrutin,**

Nombre de bulletins : 11

A déduire : 0

Reste, pour le nombre de suffrages exprimés : 11

Majorité absolue : 6

**Ont obtenu :**

- Liste Mme Cindy MARIE, 11 voix

**La liste de Mme Cindy MARIE ayant obtenu la majorité absolue, ont été proclamés adjoints au maire : Mme Cindy MARIE, M Yohann VIEL, Mme Sonia FERRAND**

**26-04 Indemnités des élus**

Monsieur le Maire informe que conformément à l'article 3 de la loi n°2019-1461 dite « engagement et proximité de l'action publique » du 27 décembre 2019, les indemnités du maire sont fixées automatiquement au plafond sans délibération.

Toutefois optant pour une limitation du montant des indemnités au profit du fonctionnement général de la commune, il suggère d'abaisser le taux de 28.10 % à 20.00 % de l'indice brut pour le calcul des indemnités du maire et de plafonner le taux de celles des adjoints au taux de 5.00 % de l'indice brut.

Après avoir entendu M le Maire, à *l'unanimité* le conseil retient la proposition fixant l'indemnité du maire à 20% de l'indice brut 1027 et celles des adjoints à 5% du même indice.

**26-05 DESIGNATION PAR ELECTION DES DELEGUES A LA COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION SEINE -EURE**

**Désignation des délégués pour le Conseil Communautaire**

Délégué titulaire : **M Hervé PICARD**

Délégué suppléant : **Mme Cindy MARIE**

## **26-06 Syndicat Intercommunal à Vocation Scolaire de Crasville, Quatremare, Surtauville – S.I.V.O.S.**

M le Maire précise que la commune est membre fondatrice du Syndicat intercommunal à vocation scolaire de Crasville, Quatremare et Surtauville.

A ce titre, chaque commune membre se doit de désigner de trois représentants titulaires et un représentant suppléant pour siéger au conseil syndical.

Après pris connaissance et en avoir délibéré, à l'unanimité le conseil municipal pour représenter la commune

Membres titulaires : **Mmes Cindy MARIE, Marie HELAINE, M Yohann VIEL,**

Membre suppléant : **Mme Sophie DUBOS**

## **26-07 Syndicat de gestion des gymnases des collèges de Louviers :**

M le Maire précise que la commune est membre du Syndicat intercommunal de gestion des gymnases des collèges de Louviers. A ce titre, chaque commune membre se doit de désigner de deux représentants titulaires et deux représentants suppléants pour siéger au conseil syndical.

Après pris connaissance et en avoir délibéré, à l'unanimité le conseil municipal pour représenter la commune désigne :

Membres titulaires : **M Yohann VIEL– Mme Déborah QUESNEY**

Membres suppléants : **Mme Marie HELAINE, M Alexandre TER**

## **26-08 Syndicat Intercommunal de l'Electricité et du Gaz de l'Eure**

En application des statuts L2121-33 et L5211-1 du Code Général des Collectivités Territoriales et de l'Article 8 des Statuts du Syndicat Intercommunal de l'Electricité et du Gaz de l'Eure, il doit être procédé à l'élection du délégué titulaire qui siègera au Comité syndical et son suppléant par voix délibérative en cas d'empêchement de celui-ci.

Le Conseil Municipal a désigné à la majorité absolue ou relative selon le nombre de tours de scrutin nécessaires à cette désignation, 2 membres représentant ainsi la commune aux réunions.

Ces membres seront convoqués par voie dématérialisée soit par messagerie numérique personnelle.

Vu l'exposé des motifs et après réalisation du vote au scrutin secret, le conseil municipal désigne à l'unanimité :

**1 / Membre titulaire :**

NOM : BLANVILLAIN

PRÉNOM : Didier

**2 / Membre suppléant :**

NOM : GODIN

PRÉNOM : Geoffrey

## **26-09 Désignation d'un représentant de la commune au syndicat mixte ouvert Eure Normandie Numérique**

- Vu le code général des collectivités territoriales ;
- Vu l'arrêté préfectoral n° DRCL/BCLI/2014-02 du 13 janvier 2014 portant création du syndicat mixte ouvert Eure Normandie Numérique ;
- Vu les statuts du syndicat et notamment du chapitre ii – article 5.1.2.2 ;
- Vu la délibération n°23-29 du 29 août 2023 portant sur l'adhésion de la commune de Surtauville au syndicat mixte ouvert Eure Normandie Numérique ;
- Considérant que la tenue des scrutins municipaux du 15 mars 2026 a eu pour conséquence l'élection d'un nouveau conseil municipal ;
- Considérant que l'élection d'un nouveau conseil municipal nécessite de désigner un nouveau représentant de la commune au syndicat Eure Normandie Numérique pour la compétence « services et outils numériques » ;

Le conseil municipal après en avoir délibéré :

-désigne à l'unanimité M ou Mme comme représentant , M Didier BLANVILLAIN

## **26-10 Commissions Communales**

Dans le cadre de l'animation du conseil municipal, M le Maire propose aux élus de créer des commissions communales.

Il présente au conseil l'organisation retenue et invite les conseillers à se positionner selon leur aspiration d'engagement :

- ✓ **Commission de contrôle des listes électorales** : M Didier BLANVILLAIN
- ✓ **Voirie** : M Hervé PICARD, M Yohann VIEL, M Michel CADIEU
- ✓ **Bâtiments** : M Hervé PICARD, M Yohann VIEL, M Alexandre TER
- ✓ **Cimetière** : M Hervé PICARD, Mme Sonia FERRAND
- ✓ **Salle des fêtes** : M Hervé PICARD, Mme Sonia FERRAND, M Didier BLANVILLAIN, M Alexandre TER.
- ✓ **Plan communal de sauvegarde et défense incendie** : M Hervé PICARD, Mme Cindy MARIE, M Yohann VIEL, Mme Sonia FERRAND, M Geoffrey GODIN
- ✓ **Panneau pocket** : M Hervé PICARD, M Didier BLANVILLAIN, Mme Déborah QUESNEY
- ✓ **Bulletin communal** : M Hervé PICARD, Mme Sonia FERRAND, Mme Déborah QUESNEY, Mme Sophie DUBOS
- ✓ **Animations** : M Hervé PICARD, Mme Cindy MARIE, M Yohann VIEL, Mme Sonia FERRAND, M Didier BLANVILLAIN, Mme Marie HELAINE, M Alexandre TER, Mme Déborah QUESNEY, M Geoffrey GODIN, Mme Sophie GODIN, M Michel CADIEU

- ✓ **Milieu naturel** : M Hervé PICARD, Mme Marie HELAINE
- ✓ **Urbanisme** : M Hervé PICARD, Mme Cindy MARIE, M Yohanne VIEL, Mme Sonia FERRAND, Mme Marie HELAINE, M Geoffrey GODIN
- ✓ **Juré d'assise** : Mme Sonia FERRAND
- ✓ **Conseil Municipal des Jeunes** : M Hervé PICARD, Mme Marie HELAINE, M Alexandre TER,

Après avoir pris connaissance des propositions et en avoir débattu, le conseil municipal acte à l'unanimité la création de commissions communales et retient leur composition.

Rien ne restant à l'ordre du jour, le Maire a déclaré la séance close à 21h30.

Délibéré en séance les jour, mois et an susdits.

Le Maire

Le Secrétaire de séance

PICARD Hervé

HELAINÉ Marie